


8 avril 1749

Reconnaissance de dette de Daniel Pourteau, laboureur Fontenille Semussac, envers Pierre Pourteau, laboureur à boeufs Fontenille Semussac, provenant d'un prêt de 100 livres utilisant l'argent des enfants d'Élie Garnier et Elisabeth Pourteau.

Aujourd'huy huitième du mois d'avril
mil sept cent quarente neuf, avant midy,
par devant le notaire Royal en Saintonge soussigné
et la présence des témoins cy bas nommés, à
comparu en personne daniel pourteaud laboureur
demeurant au village de fontenille paroisse de
Semussac, lequél de son bon gré et libre vollonté
a reconnu et confessé devoir legitimement à
a pierre pourteaud laboureur a bœufs demeurant
au même village icy présent et stipulant icelluy
comme tuteur et curateur des enfants mineurs
de defunt Elie garnier et Elisabeth pourteaud



Aujourd'huy huitième Du mois d'avril
Mil sept cent quarente neuf, avant midy,
par devant le no.^{re} Royal En saintonge soussigné
Et la présence des témoins cy sus nommés, à
Comparu En personne daniel pourteaud lab.
demeurant au village de fontenille paroisse de
semussac, lequél de son bon gré & libre vollonté
a reconnu et confessé devoir legitimement à
a pierre pourteaud laboureur a boeuf demeurant
au même pillage icy présent & stipulant icelluy
comme tuteur & curateur des Enfans mineurs
de defunt Elie garnier & Elisabeth pourteaud

sçavoir est la somme de cent livres provenant
de prêt d'argent du cours presentement fait à la vue
du notaire et témoins par ledit pierre pourteaud, audit
daniel qui après compté et enbourcée laditte somme
s'en est contenté a promis et sera tenu de la remettre
et payer audit pierre pourteaud ou aux siens
d'aujourd'huy en trois ans et cependant l'interets
à raison du dernier vingt à la fin de chaque
année et à conter de ce jourd'huy attendu qu'il
s'agit d'argent de mineurs, pour l'entretien de quoy
aux peines de tous depens dommages et interets les

sçavoir la somme de cent livres provenant
de prêt d'argent du cours d'aujourd'hui de six livres pièces
de monnoye du cours presentement fait à la vue
du notaire et témoins par ledit pierre pourteaud, audit
daniel qui après compté et enbourcée laditte somme
s'en est contenté a promis et sera tenu de la remettre
et payer audit pierre pourteaud ou aux siens
d'aujourd'huy en trois ans & Cependant l'interets
à raison du dernier vingt à la fin de chaque
année et à conter de ce jourd'huy attendu qu'il
s'agit d'argent de mineurs, pour l'entretien de quoy
aux peines de tous depens dommages et interets les.

parties ont obligé et fournis tous et châteaux
leurs biens a justice, fait et passe a Bardessil
paroisse de Semussac etude du notaire les jours et an sus-
dits présents témoins connus et requis, jean Segueineau
marchand et françois Caillaud *serger* demeurant au
dit lieu de fontenille et chez Resne, ledit daniel
pourtaud et ledit caillaud ont déclaré ne sçavoir
signer de ce interpellés selon l'ordonnance, ainsy signé
a la minutte des présentes pierre pourtaud, Segueineau et
du notaire Royal soussigné controllé a Royan le dixième
avril 1749 Reçu vingt quatre sols signé Cauroy.

serger :
ouvrier fabricant de tissus de serge.

Extrait du registre. Seconde expedition
delivrée ce 7 janvier 1764 a la veuve dudit
pierre pourtaud qui m'a payé pour droits
de cherche papier et présente expedition trente deux sols Scellé

Moreau Notaire
Royal

*Parties ont obligé & fournis tous & Châteaux
Leurs biens a justice, fait & passe a Bardessil
paroisse de Semussac etude du no. le jour & au sus-
dits présents témoins connus & requis, jean Segueineau
marchand & françois Caillaud serger demeurant au
dit lieu de fontenille & chez Resne, ledit daniel
pourtaud & ledit caillaud ont déclaré ne sçavoir
signer de ce interpellés selon l'ordonnance, ainsy signé
a la minutte des présentes pierre pourtaud, Segueineau &
du no. Royal soussigné Controllé a Royan le dixième
avril 1749 Reçu vingt quatre sols signé Cauroy.*

*Extrait du Registre Seconde Expedition
delivrée ce 7 janvier 1764 a la veuve dudit
pierre pourtaud qui m'a payé pour droits
de cherche papier & présente Expedition
trente deux sols*

*Moreau Notaire
Royal*

Scellé

8 avril 1749
obligation de 100^L
pour pierre pourtaud
sur
Daniel Pourtaud

Payé suivant acte
du 8 janvier 1764
passé par moreau
l'aîné notaire Royal
a Semussac

8 avril 1749

Obligation de 100^L
pour pierre pourtaud
Sur
Daniel Pourtaud

Payé suivant acte
du 8 Jan^{er} 1764 -
par Moreau
Le N^o.^{re} Royal
à Semussac
